

N° 282. — Par arrêté du Gouverneur en date du 5 août 1901, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée au sieur Tautu a Temarii, à l'effet de contracter mariage avec la dame Teriipaia a Tira.

N° 283. — Par arrêté du Gouverneur en date du 5 août 1901, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur David a Tapi, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Emilianaa a Gakihara.

N° 284. — DÉCISION *fixant le prix des annonces de déclaration de propriété des Tuamotu composées par le personnel de l'Imprimerie en dehors des heures réglementaires.*

(Du 6 août 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION  
PUBLIQUE,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 1863 fixant le paiement des heures de travail effectuées en dehors des heures réglementaires par le personnel de l'Imprimerie du Gouvernement ;

Attendu que le travail spécial de composition des annonces de déclaration de propriété des îles Tuamotu, effectué par le personnel de l'Imprimerie du Gouvernement, occasionnerait une dépense exagérée par l'application du tarif précité ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Les annonces de déclaration de propriété des îles Tuamotu, composées par le personnel de l'Imprimerie du Gouvernement en dehors des heures réglementaires, lui seront payées à raison de *un franc* l'une.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 6 août 1901.

Signé : Édouard PETIT.

Par le Gouverneur :  
Le Secrétaire Général,  
Signé : HENRI COR.